

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 1er avril 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DFPE 16 / DDCT / DAC** Subvention (152.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'association « Réseau Môm'Artre » (19e) pour ses actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes dans leur vie quotidienne (12e, 13e, 14e, 18e, 20e).

**Mmes Dominique VERSINI, Mme Hélène BIDARD et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et convention pluriannuelle avec l'association « Réseau Môm'Artre » (19e) ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI et Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e commission, et M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Réseau Môm'Artre » (19e) pour ses actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes dans leur vie quotidienne (12e, 13e, 14e, 18e, 20e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 152.000 € est attribuée à l'association « Réseau Môm'Artre» (19394 - 2016\_05272 / 2016\_05514 / 2016\_05456).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

Sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 141.000 € sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2016 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires : 6.000 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de l'année 2016 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Sur les crédits de la Direction des Affaires Culturelles : 5.000 €, au chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004, provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la culture, du budget de fonctionnement de l'année 2016 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**